

LES INSTANCES

Les membres du conseil d'administration et les représentants des personnels siègent dans les différentes instances du SDIS 61.

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours – CATSIS

Elle est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours (SDACR, règlement opérationnel...).

Le comité technique – CT

Il émet des avis sur les questions relatives à l'organisation du SDIS 61 aux conditions générales de fonctionnement de celui-ci, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, ainsi qu'à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'établissement public.

Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail – CHSCT

Il émet des avis sur les questions relatives à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires – CCDSPV

Il émet des avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental à l'exception de celles intéressant la discipline.

La commission administrative paritaire - CAP

Les CAP sont compétentes pour connaître des questions d'ordre individuel pour la plupart des décisions affectant la carrière ou la situation d'un fonctionnaire au cours de sa carrière (stage, carrière et exercice des fonctions, réintégration, mobilité, positions, sanctions et cessation de fonctions...).

La commission d'appel d'offre – CAO

Organe d'attribution des marchés publics à l'exception du concours, cette procédure revenant au conseil d'administration.

La commission départementale de réforme

Elle émet des avis sur l'appréciation de la réalité des infirmités, leur imputabilité au service, les conséquences ainsi que le taux d'invalidité qu'elles entraînent pour l'ensemble des personnels du SDIS 61 (sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et personnels administratifs et techniques).